

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze



COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 10/11/2022

Date de publication sur le site internet de la
Commune : 22 novembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-061

L'an **deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Jérôme SAGNE, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : DM N°3 – Taxe additionnelle et service de remplacement (7.1)

Le conseil municipal, sur proposition de M le Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (N° SIRET 21191620000010) de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

AUGMENTATION DE CREDIT INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fourmitures scolaires pédagogiques	60672	500,00		
Contrats de prestations de services	611	1 000,00		
Maintenance	6156	1 000,00		
Personnel affecté par le GFP de rattachement	6216	2 000,00		
Autre personnel extérieur	6218	15 000,00		
Divers	6238	400,00		
Concours divers (cotisations ...)	6281	600,00		
Autres	6518	500,00		
Taxe additionnelle aux droits de mutatio ⁿ ou à la taxe de publicité foncière			7381	21 000,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		21 000,00		21 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au
représentant de l'Etat dans le département et
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme SAGNE